



Services Techniques
N° tél : 01 69.49.77.00
N/Réf : NDA/PG/ET

ARRETE N° 97/170
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant le stationnement des véhicules RUE CHARLES DE GAULLE

Le DEPUTE-MAIRE de la ville d'YERRES,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,

VU le Code de la Route, article R. 225, relatif au stationnement,

VU l'arrêté Inter Ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY,

CONSIDERANT la demande formulée par la Société PERRAULT 52 bis avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON, afin de réaliser des travaux au centre Calmette,

IL CONVIENT d'interdire le stationnement des véhicules au droit des n° 51/53/55/57 rue Charles de Gaulle afin d'assurer la sécurité des ouvriers et des passants.

ARRETE

Article 1 : Tout stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit des n° 51/53/55/57 rue Charles de Gaulle, à partir du 29 septembre 1997 pour une durée de 3 semaines.

Article 2 : La présignalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux sous le contrôle des Services Techniques municipaux.

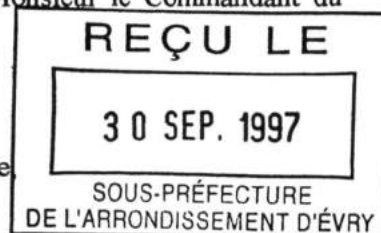
Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : MM. le Commissaire de Police, le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, le Responsable de la Police Municipale, le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne chargé de l'arrondissement d'Evry pour visa, et une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours pour information.

Fait à Yerres, le 25 septembre 1997

Le Député-Maire



Nicolas DURONT-AIGNAN

